

Saint-Nazaire Agglo



Alain BETTE

4 avenue du Commandant l'Herminier
BP 305
44 605 SAINT-NAZAIRE cedex
02 51 16 48 48 / 02 51 16 48 00
bettea@agglo-carene.fr

COMPÉTENCE AMENAGEMENT – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma directeur et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concerté, présentant un enjeu stratégique pour le développement de l'agglomération, comportant dans le programme et le périmètre des opérations relevant à la fois du développement économique, de l'habitat, des déplacements urbains et d'aménagements d'espaces publics structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération.

COMPÉTENCE LOGEMENT – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 28 juin 2005, le Conseil communautaire a précisé les contours de la compétence habitat. Sont donc déclarées d'intérêt communautaire :

- Toutes les opérations de logement neuf prévues au PLU des communes dont la mise en œuvre relève d'opérations de ZAC ou de lotissements.
- Toutes les opérations de construction, d'acquisition amélioration ou de réhabilitation du logement social.
- Les actions en faveur des personnes défavorisées intégrées dans des opérations de logement social d'intérêt communautaire.
- Toutes les opérations groupées d'amélioration du parc privé ancien (OPAH ou PIG).

OBSERVATIONS

Un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé sur le périmètre de la CARENE en octobre 2003, défini pour la période 2003-2008. Un second PLH a été adopté par les élus communautaires de la CARENE en janvier 2011, défini pour la période 2011-2016. Un troisième PLH a été adopté en mars 2016 pour la période 2016-2021. Un quatrième PLH a été adopté en avril 2023 pour la période 2022-2027.

La CARENE a conclu une première délégation d'aide à la pierre avec l'Etat pour la période 2013/2018. Une seconde délégation est active depuis le 1er janvier 2019.